

DEVENIR PROPRIETAIRE AVEC LE PRET A TAUX ZERO - PTZ -



QUI PEUT EN BENEFICIER ?

Les primo-accédants (ménages n'ayant pas été propriétaires de leur résidence principale au cours des 2 années précédant l'offre de prêt) peuvent bénéficier du PTZ sous conditions de ressources. À la date d'émission de l'offre de prêt, les ressources du ménage ne doivent pas excéder un certain plafond dépendant de la localisation du logement (classement des communes par zone) et du nombre d'occupants.

PLAFONDS DE RESSOURCES - 2024				
CATÉGORIE DE MÉNAGE	ZONE A	ZONE B1	ZONE B2	ZONE C
1	49 000	34 500	31 500	28 500
2	73 500	51 750	47 250	42 750
3	88 200	62 100	56 700	51 300
4	102 900	72 450	66 150	59 850
5	117 600	82 800	75 600	68 400
6	132 300	93 150	85 050	76 950
7	147 000	103 500	94 500	85 500
8 et +	161 700	113 850	103 950	94 050



L'APPRECIATION DES RESSOURCES

Elle se fait sur le **revenu fiscal de référence (RFR) des revenus de l'année N-2 de toutes les personnes destinées à occuper le logement. Exemple : pour une acquisition réalisée en 2024, c'est le RFR 2022, figurant sur l'avis d'imposition 2023, qui devra être inférieur aux plafonds de ressources.**



POUR QUEL TYPE D'ACQUISITION ?

Le PTZ est destiné aux personnes qui souhaitent devenir propriétaires de leur logement neuf à titre de résidence principale.

Le PTZ peut être accordé pour financer :

- L'acquisition d'un logement neuf ou rénové à neuf,
- La construction d'un logement neuf,
- L'aménagement à usage de locaux non destinés à l'habitation,
- L'acquisition d'un logement faisant l'objet d'un contrat de location-accession,
- L'acquisition en première propriété des droits réels immobiliers de leur résidence principale dans le cadre d'un bail réel solidaire,
- L'acquisition d'un logement rénové dans le cadre d'une vente d'immeuble à rénover.

Depuis le 1er avril 2024 et jusqu'au 31 décembre 2027, le PTZ est recentré. Seule l'acquisition d'un logement neuf collectif en zone tendue (zone A et B1) est éligible. Toutefois, les opérations d'accession sociale en PSLA et BRS ainsi que celles situées en zone ANRU et en QPV restent éligibles dans toutes les zones (également B2 et C), y compris pour un logement individuel, autrement dit une maison, sur fourniture d'un contrat (exemple : un contrat de réservation) ou encore de « tout autre document probant faisant apparaître l'application d'un taux de TVA réduit de 5,5 % au titre de l'accession sociale à la propriété ».



POUR QUEL MONTANT ?

Des plafonds sont appliqués en fonction du lieu de l'opération et du nombre d'occupants. Le PTZ ne peut excéder le montant du ou des autres prêts, d'une durée au moins égale à deux ans, concourant au financement de la même opération.

PLAFOND DE L'OPERATION RETENU POUR DETERMINER LE PTZ				
CATÉGORIE DE MÉNAGE	ZONE A	ZONE B1	ZONE B2	ZONE C
1	150 000	135 000	110 000	100 000
2	225 000	202 500	165 000	150 000
3	270 000	243 000	198 000	180 000
4	315 000	283 500	231 000	210 000
5	360 000	324 000	264 000	240 000

Bon à savoir : Les quotités de prêt diffèrent selon le classement de la commune dans lequel le bien est situé.

TRANCHE 1	TRANCHE 2	TRANCHE 3	TRANCHE 4
50%	40%	40%	20%

exemple : En zone A, un couple achète un appartement neuf de 250 000 €. Le PTZ est calculé sur un plafond de prix de 225 000 €. Il peut donc atteindre 112 500 € (50 % de 225 000 €).

%

COÛT TOTAL DE L'OPERATION

Coût de construction ou de l'achat + honoraires de négociation (les frais d'acte notariés et les droits d'enregistrement ne sont pas inclus)



QUELLES CONDITIONS DE REMBOURSEMENT ?

La durée de remboursement du PTZ dépend :

- des revenus de l'emprunteur,
- de la composition du ménage,
- de la zone géographique dans laquelle le futur logement est acheté ou construit.

La durée de remboursement du PTZ s'étend de 20 à 25 ans selon les cas, et comprend 2 temps :

- la période de différé, durant laquelle vous ne remboursez pas le PTZ (5, 10 ou 15 ans selon les revenus),
- la période de remboursement du prêt -qui suit le différé- qui varie entre 10 et 15 ans.



FÉDÉRATION DES PROMOTEURS IMMOBILIERS DE NORMANDIE

72 Boulevard de l'Yser - 76 000 ROUEN

contact@fpi-normandie.fr

www.monpromoteurnormand.fr